

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

## Direction générale de la prévention des risques

Décision BSEI n° 2012-XXX du XXX

**portant reconnaissance d'un guide professionnel applicable aux canalisations de transport  
de gaz de biomasse non épuré prévu par l'arrêté du 4 août 2006 modifié  
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport**

NOR : [...]

*(Texte non paru au journal officiel)*

### **La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu le code de l'environnement, notamment la section 4 du chapitre V du titre V du livre V ;

Vu l'arrêté du 4 août 2006 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la décision du 6 septembre 2011 portant qualification de l'association technique énergie environnement (ATEE) pour l'établissement d'un guide professionnel relatif aux canalisations de transport de gaz de biomasse prévu par l'arrêté du 4 août 2006 modifié susvisé ;

Vu le guide professionnel de l'ATEE intitulé « Guide professionnel relatif aux canalisations dédiées au transport des biogaz », édition de septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 23 octobre 2012 ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le guide professionnel susvisé, intitulé « Guide professionnel relatif aux canalisations dédiées au transport des biogaz », prévu par l'article 6 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié susvisé, est reconnu comme permettant de satisfaire, pour le champ qu'il couvre, les exigences de cet arrêté.

## **Article 2**

Le guide professionnel cité à l'article 1<sup>er</sup> entre en application à la date de la publication de la présente décision.

## **Article 3**

Le guide professionnel cité à l'article 1<sup>er</sup> peut être téléchargé gratuitement sur le site Internet de l'association technique énergie environnement [www.biogaz.atee.fr](http://www.biogaz.atee.fr).

## **Article 4**

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le .

Pour la ministre et par délégation :  
le directeur général de la prévention des risques,

Laurent MICHEL